

Statuts Association loi 1901

Association de Sécurité, Sûreté et de Défense Globale à majeure Technologique Citoyenne

A-SDGT-C

CLASSIFICATION PUBLIQUE (C0) DES INFORMATIONS ET DU DOCUMENT



Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Historique

Auteur(e)	Modification(s)	Version	Date
Aymeric M (6* - 2020) Julien C (5* - 2020)	Révision mineure	V3.2	26/07/2020
Aymeric M (6* - 2020)	Révision mineure	V3.1	29/06/2020
Julien C. (5*-2020) Aymeric M. (6*-2020)	Révision majeure	V3.0	05/04/2020
Julien C. Aymeric M. Tangui G.	Révision majeure	V2.0	25/06/2019
Julien C.	Rédaction initiale	V1.0	08/06/2019

L'approbation du présent document fait l'objet d'un procès-verbal (PV) par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'A-SDGT-C. Dans le cadre de la **transparence administrative**, tous les procès-verbaux (PV) de l'A-SDGT-C font l'objet d'une publication sur son site WEB (*actuellement ou dans un futur proche*). Vous pouvez donc retrouver l'approbation du présent document dans le procès-verbal (PV) d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

De manière générale, pour tout document et toute information classifiée publique (C0), vous pouvez les retrouver gratuitement sans identification préalable sur le site WEB de l'A-SDGT-C : <https://asdgtc.org/>

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 1 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Titre I – But et composition de l'association

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom principal : « Association de **S**écurité, **S**ûreté et de **D**éfense **G**lobale à majeure **T**echnologique **C**itoyenne ».

L'association pourra employer l'acronyme « **A-SDGT-C** ».

Le logo de l'association pour la dénomination est le suivant :



Article 2 – But et Objet

Les enjeux d'intérêt général de l'A-SDGT-C sont les suivants :

- **Éducative** : Activité visant à apporter des compétences nouvelles (en référence aux missions de l'enseignement, ou tout autre mission telles que l'éducation citoyenne, la formation aux métiers agricoles, industriels, etc.) ;
- **Scientifique** : Une activité à visée scientifique promeut une technologie, ou concourt à la rendre accessible au plus grand nombre [...] ;
- **Sociale** : Est d'utilité sociale un groupe tourné vers une action collective, œuvrant pour le bien d'une société ou son égalité, et respectant les principes républicains (démocratie, etc.). Sont également concernées toutes les activités concourant à la protection de la santé publique, d'insertion sociale ou professionnelle ;
- **Humanitaire** : Organismes œuvrant pour le bien-être et le bonheur de l'humanité, l'amélioration de la condition des hommes ou le respect de l'être humain. Sont concernées les activités fournissant une aide aux personnes en détresse, famine ou misère.

La vision que souhaite promouvoir l'association est de **tendre vers une société où l'accessibilité et la compréhension de l'espace numérique n'est plus un obstacle, mais véritablement un espace mature et de confiance.**

La vocation de l'association est notamment de **faire progresser le niveau de maîtrise numérique des acteurs français sur le territoire national tout en s'assurant d'une meilleure cohésion sociale française.**

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 2 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Les valeurs de l'A-SDGT-C sont les suivantes :

- **Entraide** : Se protéger entre concitoyens français en propulsant une prospérité commune ;
- **Indépendance** : Acteur agissant uniquement selon sa propre feuille de route et en collaboration avec d'autres acteurs ;
- **Engagement** : Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atteindre les objectifs ;
- **Authenticité** : Être objectif sur l'ensemble de nos connaissances et de nos expertises.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**16 Rue de Clozeloux, lieudit le Vauriat
63230 SAINT OURS**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA). Le vote doit détenir la **majorité absolue** (50% + une (1) voix). Il faut noter que ce siège social est temporaire, dès la capacité financière de location, l'association réalisera un nouveau changement du siège social.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Composition

Les adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales.

En cas d'adhésion d'une personne morale :

- La participation de la personne morale aux activités est **limitée** ;
- L'implication d'une personne morale aux activités est réservée à une ou plusieurs **personnes physiques préalablement identifiées** sur le bulletin d'adhésion ou à l'occasion d'un renouvellement d'adhésion ;
- L'acceptation ou le refus d'une personne morale est sous la gestion du Conseil d'Administration (CA) qui est le seul organe politique apte à autoriser ou refuser une personne morale en qualité d'adhérent ;
- L'Assemblée Générale (AG) peut contester la décision du Conseil d'Administration (CA) pour inverser la décision prise à l'égard de la personne morale concernée. L'Assemblée Générale (AG) doit donc recenser les signatures d'au-moins 50% des membres personnes morales ayant le droit de vote et communiquer la contestation au Secrétaire Général(e) et/ou au Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*].

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 3 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** : Un membre d'honneur est une personne physique invitée par le Conseil d'Administration (CA) dans le dessein de renforcer l'association. **Le membre d'honneur ne peut pas prendre part aux votes et ne peut pas intégrer une entité politique ayant une finalité de prise de décision. Il a un rôle uniquement consultatif pour l'exécutif ou pour la partie politique.** Le membre d'honneur n'est pas soumis à cotisation mais s'engage à respecter les statuts, chartes et règlements de l'association. Il peut prétendre au titre de « **conseiller exécutif/politique de l'A-SDGT-C** ».
- **Membres politiques** : Un membre politique peut seulement être une personne physique. **Cette personne intègre en premier lieu l'Assemblée Générale (AG) et peut également s'impliquer dans une des entités politiques de l'association en complément.** Le membre politique doit assister aux différentes Assemblées Générales (AG) et doit prendre nécessairement part aux votes soit en présentiel soit en télé présentiel avec les outils proposés par l'association. **Un membre politique peut seulement prendre part aux votes s'il est à jour de cotisation.** La valeur de la cotisation monétaire est indiquée dans le Règlement Intérieur (RI) de l'association ainsi que sur son site WEB. **Un membre politique ne peut pas prétendre à mener même ponctuellement des tâches de l'exécutif.**
- **Membres gradé(e)s** : Un membre gradé peut seulement être une personne physique. Cette personne intègre en premier lieu **l'Assemblée Générale (AG)** de l'association. Le membre gradé doit assister aux différentes Assemblées Générales (AG) et doit prendre nécessairement part aux votes soit en présentiel soit en télé présentiel avec les outils proposés par l'association. **Un membre gradé peut seulement prendre part aux votes s'il est à jour de cotisation.** **Un membre gradé est une personne physique ayant une responsabilité sur un périmètre exécutif donné. Seul un membre gradé peut prétendre à avoir des responsabilités au sein de l'association et à prétendre à un tarif préférentiel par rapport à un membre exécutif.**
- **Membres exécutifs** : Un membre exécutif peut seulement être une personne physique. Cette personne intègre en premier lieu **l'Assemblée Générale (AG)** de l'association. Le membre exécutif doit assister aux différentes Assemblées Générales (AG) et doit prendre nécessairement part aux votes soit en présentiel soit en télé présentiel avec les outils proposés par l'association. **Un membre exécutif peut seulement prendre part aux votes s'il est à jour de cotisation. Un membre exécutif ne peut pas prétendre à avoir des responsabilités au sein de l'association à contrario d'un(e) membre gradé(e). Toutefois, le membre exécutif est en immersion professionnelle et opérationnelle auprès d'un(e) membre gradé(e).**
- **Membres apprenant(e)s SDGT** : Un membre apprenant peut seulement être une personne physique. **Cette personne dispose des mêmes caractéristiques qu'un(e) membre exécutif. Toutefois, le(a) membre apprenant(e) suit la formation SDGT dispensée par l'A-SDGT-C.** Le(a) membre peut suivre un stage alterné (rétribué) chez un partenaire pendant le temps de sa formation SDGT au sein de l'A-SDGT-C ou être en immersion professionnelle au sein même de l'A-SDGT-C. **Un(e) membre apprenant(e) SDGT peut seulement prendre part aux votes s'il/elle est à jour de cotisation. Un(e) membre apprenant(e) SDGT ne peut pas prétendre à avoir des responsabilités au sein de l'association à contrario d'un(e) membre gradé(e).**

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 4 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

- **Membres adhérent(e)s** : Un membre adhérent peut seulement être une personne morale ayant désignée des personnes physiques pour la représenter au sein de l'association. **Les personnes physiques désignées par l'entité morale sont limitées aux seules actions et projets convenus lors de l'adhésion. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote au nom de la personne morale.** Toutefois, si dans le cadre de l'adhésion ou du protocole contracté **la personne morale prend en charge la cotisation personne physique, ces dernières seront également considérées comme étant des membres politiques, exécutifs ou gradé(e)s.**

- **Membres bienfaiteur(rice)s** : Un membre bienfaiteur peut être une personne morale ou physique. Il acquiert ce statut pour donner suite à la réalisation **d'un ou des dons à l'association utiles au renforcement de son pouvoir financier. Ce membre ne possède aucun droit de vote au sein de l'association. Ce statut peut être cumulé avec les autres titres.** Il peut prétendre au titre de « **Bienfaiteur/Sponsor de l'A-SDGT-C** » en tant que titre principal ou complémentaire.

- **Membres abonné(e)s (C1)** : Un membre abonné peut seulement être une personne physique. **Il acquiert ce statut pour donner suite à une cotisation mensuelle ou annuelle afin de valoriser le travail des membres exécutifs de l'A-SDGT-C et de financer le système d'information classifié de niveau 1 (SI-C1). Tout comme le membre bienfaiteur, il ne possède aucun droit de vote au sein de l'association. Ce statut ne peut pas être cumulé et il ne peut prétendre à aucun titre.**

- **Membres publics réseau interuniversitaire (C1/C2)** : Un membre réseau interuniversitaire est une personne physique sponsorisée par une personne morale (publique et non privée) membre du réseau interuniversitaire de l'association. Tout comme le membre abonné, il acquiert ce statut pour donner suite à une **cotisation mensuelle ou annuelle afin de valoriser le travail des membres de l'exécutif de l'A-SDGT-C et de valoriser le travail de formation avancée de l'association. Tout comme le membre bienfaiteur, il ne possède aucun droit de vote au sein de l'association.** Ce statut ne peut pas être cumulé et il ne peut prétendre à aucun titre.

	Peut voter AGE	Peut voter AGO	Peut bénéficier de la rétribution des droits d'auteurs
Membres d'honneur	X	X	X
Membres politiques	✓	✓	X
Membres gradé(e)s	✓	✓	✓
Membres exécutifs	✓	✓	✓
Membres apprenant(e)s SDGT	✓	✓	✓
Membres adhérent(e)s	X	X	X
Membres bienfaiteur(rice)s	X	X	X
Membres abonné(e)s (C1)	X	X	X
Membres publics réseau interuniversitaire (C1/C2)	X	X	X

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 5 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Article 6 – Admission

1. Personne physique

1.1. Volet politique

L'association est ouverte à toute **personne physique** désirant **s'engager personnellement sur le volet politique** de l'association (*Assemblée Générale [AG], Collège Démocratique [CD], Conseil d'Administration [CA]*).

Afin d'être admis(e) officiellement sur le volet politique, la personne physique devra :

- (Facultatif) **Prendre** contact avec une personne interne à l'association ;
- **S'acquitter** de sa cotisation soit au comptant soit de manière mensuelle ;
- **Suivre** les instructions reçues par courriel pour rejoindre entièrement notre environnement.

1.2. Volet exécutif

L'association est ouverte à toute **personne physique** désirant **s'engager personnellement sur le volet exécutif** de l'association (*Cabinet du Président [CP], Secrétariat Général [SG], Direction Opérative Sécurité Globale [DOSEG], Direction Opérative Sûreté Globale [DOSUG], Direction Opérative Défense Globale [DODEG]*).

Afin d'être admis(e) officiellement sur le volet exécutif, la personne physique devra :

- **Avoir échangé** avec les gradés associatifs d'intérêt ;
- (Facultatif) **Compléter** la fiche d'intégration et de recrutement des collaborateurs (FIRCMOD) ;
- **Mener** un ou plusieurs entretiens avec des membres gradés de l'entité exécutive d'intérêt.

1.3. Volet gradé

L'association est ouverte à toute **personne physique** désirant **s'engager personnellement sur le volet gradé** de l'association (*Cabinet du Président [CP], Secrétariat Général [SG], Direction Opérative Sécurité Globale [DOSEG], Direction Opérative Sûreté Globale [DOSUG], Direction Opérative Défense Globale [DODEG]*).

Afin d'être admis(e) officiellement sur le volet gradé, la personne physique devra :

- **Avoir échangé** avec les gradés associatifs d'intérêt ;
- **Compléter** la fiche d'intégration et de recrutement des collaborateurs (FIRCMOD) ;
- **Mener** un ou plusieurs entretiens avec des membres gradés de l'entité exécutive d'intérêt.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 6 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

2. Personne morale

L'association est ouverte à l'adhésion de toute **personne morale** étant considérée comme étant **bénéficiaire direct** de l'association :

- **Organisation Sans But Lucratif (OSBL)** ayant son siège social et délivrant au-moins cinquante (50) pourcent de ses activités/services en France métropolitaine ;
- **Organisation ayant un But Lucratif (OBL)** comportant strictement moins de deux-cent-cinquante (250) collaborateurs, ayant son siège social et délivrant au-moins cinquante (50) pourcent de ses activités/services en France métropolitaine ;
- **Toute organisation** sous l'approbation de l'Assemblée Générale [AG] – cas exceptionnel

***Nota bene** : Dès lors qu'une personne morale est adhérente à l'A-SDGT-C alors une demande d'exploitation de l'image est communiquée afin de pouvoir utiliser le logo de la personne morale adhérente sur les différents médias de l'A-SDGT-C.*

Afin que la personne morale soit officiellement admise comme membre adhérent(e), elle devra :

- **Prendre contact** avec le Cabinet du Président [CP] dont les contacts sont publiés sur le site WEB de l'association ;
- **Echanger** sur les souhaits, les besoins et les possibilités des parties prenantes ;
- **Formaliser** une proposition complète d'adhésion soumise au Conseil d'Administration (CA) pour critique et/ou validation ;
- **Acter** l'adhésion (signature et contribution monétaire) une fois la proposition signée par le Conseil d'Administration (CA) et par la personne morale bénéficiaire.

L'association est ouverte à l'adhésion de toute **personne morale** n'étant pas considérée comme étant **bénéficiaire direct** de l'association.

Afin que la personne morale soit officiellement admise comme membre adhérent et notamment sponsor, elle devra :

- **Prendre contact** avec le Cabinet du Président [CP] dont les contacts sont publiés sur le site WEB de l'association ;
- **Echanger** sur les souhaits, les besoins et les possibilités des parties prenantes ;
- **Formaliser** une proposition complète d'adhésion soumise au Conseil d'Administration (CA) pour critique et/ou validation ;
- **Acter** l'adhésion (signature et contribution monétaire) une fois la proposition signée par le Conseil d'Administration (CA) et par la personne morale bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration (CA) se réserve le droit de refuser sans justification toute personne morale n'ayant pas les caractéristiques des personnes morales bénéficiaires directs.

Le veto de l'un des membres du Conseil d'Administration (CA) de l'association fait obstacle à l'adhésion d'une personne physique ou morale. Ce veto doit être argumenté et fondé. Il peut être justifié seulement dans le cas où une adhésion serait contraire à la cause défendue par l'association ou aux divers règlements et chartes de l'association.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 7 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Article 7 – Membres et cotisations

Les **cotisations monétaires** (*personnes physiques*) et **droits d'entrée** (*personnes morales*) sont déterminés, dans leur montant comme dans la périodicité de leur paiement, par le Conseil d'Administration (CA). Cependant, l'Assemblée Générale (AG) doit valider ou réfuter la proposition. La révision des cotisations a lieu annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- **La démission ;**
- **Le décès ;**
- **La radiation** prononcée par le Conseil d'Administration (CA) pour non-paiement de la cotisation* ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration (CA) pour et/ou par écrit ;
- **Le non-respect de la charte éthique et des règlements** de l'association ;
- **Atteinte à l'image de l'association.**

** Note bene : Attention, en cas de non-paiement de la cotisation au regard du mois courant, la personne doit payer la cotisation en retard ainsi que la cotisation du mois nouvellement entamé. In fine, si la personne n'a toujours pas réglé sa position dans les huit (8) semaines suivants son non-paiement, celle-ci sera radié de l'association.*

Article 9 – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration (CA).

L'Assemblée Générale (AG) peut contester la décision du Conseil d'Administration (CA) pour inverser la décision prise à l'égard de l'adhésion à la personne morale concernée. L'Assemblée Générale (AG) doit donc recenser les signatures d'au-moins 50% des membres personnes morales ayant le droit de vote et communiquer la contestation au Secrétaire Général(e) et/ou au Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*].

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 8 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Titre II – Ressources de l'association

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- **Le montant des droits d'entrée** (*personnes morales*) **et des cotisations monétaires** (*personnes physiques*) ;
- **Les subventions** apportées par toute personne morale publique ou privée, toute collectivité publique et toute association ou organisation nationale/européenne/internationale, indépendamment de la localisation de cette personne morale ;
- **Les dons, le mécénat ;**
- **Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.**

La réception de ressources quelles qu'elles soient ne lie en rien l'association dans le cadre de ses actions. La réception de ressources ne peut en aucun cas être la contrepartie d'un report, d'une modération ou d'une abstention de l'association dans la réalisation de son but et de son objet.

Aucun membre de l'association, à quelques titres qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements matériels contractés par elle. Seul l'ensemble des ressources de l'association en répond.

Article 11 – Assemblée Générale (AG)

1. Les membres de droit

Toute personne physique cotisante au profil de :

- **Membres politiques ;**
- **Membres gradé(e)s ;**
- **Membres exécutifs ;**
- **Membres apprenant(e)s SDGT.**

ET à jour de cotisation à l'A-SDGT-C est membre de droit de l'Assemblée Générale (AG). Ces **personnes physiques cotisantes disposent par défaut d'un droit de vote au sein des différentes Assemblées Générales (AG).**

Toute personne physique correspondant aux exigences précédentes doit pouvoir faire valoir son vote dès lors qu'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou une Assemblée Générale Extraordinaire (AGO) est planifiée par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou le(a) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] de l'A-SDGT-C. Il est demandé de manière expresse que le(a) membre de droit puisse indiquer son intention de participer en temps réel ou en temps différé à l'Assemblée Générale (AG). Un(e) membre doit justifier toute non-participation même en temps différé à une Assemblée Générale (AG). La non-participation à une Assemblée Générale (AG) est équivalent à une faute commise par le(a) membre.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 9 sur 20			

Classification du document : CO		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

2. Instance décisionnelle

L'Assemblée Générale (AG) est l'instance décisionnelle qui dispose des pouvoirs les plus importants et pouvant impacter l'A-SDGT-C sur le moyen et le long terme. L'Assemblée Générale (AG) est encadrée par les membres du bureau de l'A-SDGT-C.

Toute proposition qui engendre un changement majeur de l'A-SDGT-C doit faire obligatoirement l'objet d'une validation par l'Assemblée Générale (AG).

Article 11-1 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) s'intéresse à la gestion démocratique courante de l'A-SDGT-C. Les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C peuvent être convoqué(e)s par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou le(a) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] à une Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Les motivations pour convoquer les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C sont les suivantes :

- **Rendre** compte des activités réalisées au cours de l'année civile écoulée, échanger sur les projets de l'année suivante et valider la partie financière (courant décembre de chaque année civile) :
 - Rapport moral (Président(e)) ;
 - Rapport financier (Trésorier(e)).
- **Valider** les investissements économiques majeurs/importants pour l'A-SDGT-C ;
- **Nommer** les gradés associatifs (6*, 5* et 4*) selon le livre blanc proposé ;
- **Valider** les cotisations en fonction d'un budget prévisionnel présenté par le(a) Trésorier(e) ;
- **Valider** les grandes orientations de l'A-SDGT-C notamment par le biais des livres blancs proposés.

1. Les modalités de convocation

Les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** peuvent être convoquées par courriel institutionnel (domaine asdgtc.org) provenant du Secrétaire Général(e) dans un **délai minimum de huit (8) à quinze (15) jours précédant la date de la réunion**. La convocation par courriel est accompagnée du lien vers les ressources numériques nécessaires pour assurer la réussite de la réunion et sa tenue dans les temps définis. De plus, toute Assemblée Générale Ordinaire (AGO) fera l'objet d'une planification sur **l'agenda VIE ASSOCIATIVE A-SDGT-C** commun à toutes les personnes physiques correspondant aux exigences précédentes.

La convocation devra contenir les éléments suivants :

- **Horodatage précis** de la réunion à venir ;
- **Le lieu précis** de la réunion à venir (même si en télé présentiel) ;
- **L'ordre du jour formel** (liste des points à discuter et/ou à voter).

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 10 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée uniquement sur demande du Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] dans le cadre de la gestion interne de l'A-SDGT-C. Toutefois, il est possible qu'une demande d'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) soit de **l'initiative de la majorité qualifiée** (la proposition doit détenir 75% des voix) des membres de l'Assemblée Générale (AG). Dans le dernier cas, une demande administrative doit être rédigée et signée par l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale (AG) afin de former une majorité absolue (50% + une (1) voix). Cette demande doit par la suite, être communiqué au Secrétariat Général (SG) de l'A-SDGT-C par voie numérique ou par voie papier.

2. Le mode de scrutin

Pour faciliter le vote, il convient d'utiliser un système de vote en ligne sécurisé permettant de recenser les votes de manière nominative. Ce système de vote a lieu en direct et en différé. Ainsi, une personne non présente lors d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dispose d'une (1) semaine pour faire part de son vote. Toutefois, il convient de notifier au Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] son absence pour le vote dit en direct.

3. Le quorum

Le quorum correspond au nombre de **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** à réunir pour que l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) puisse valablement délibérer. Attention, les membres suivants n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale (AG) :

- **Membres d'honneur ;**
- **Membres adhérent(e)s ;**
- **Membres bienfaiteur(rice)s ;**
- **Membres abonné(e)s (C1) ;**
- **Membres publics réseau interuniversitaire (C1/C2) ;**
- **Contractuel(le)s.**

Le rapport minimal entre le nombre de **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** présentes à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) [*présentiel, télé-présentiel, représentation, etc.*] et le nombre total de **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** doit être également au **minimum à 33%** (*si 33% de l'effectif revient à avoir un chiffre avec une décimale, alors il convient de prendre la valeur arrondie à la valeur inférieure*). Le 33% sera respecté en comptabilisant les membres présents et les votes différés en rapport au nombre total de membres.

Le quorum est une exigence démocratique demandant l'application de toutes les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** de l'A-SDGT-C à prendre part à la prise de décision commune. Le Secrétariat Générale (SG) doit pouvoir tenir une feuille de présence signée (numérique ou papier) par toutes les personnes physiques cotisantes (base de cotisation) de l'A-SDGT-C afin d'assurer une preuve du respect du quorum statuaire.

Si une **personne physique cotisante ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C ne peut être présente le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), elle dispose d'une (1) semaine pour voter en différé à compter du lendemain de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 11 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

4. La majorité requise

Pour qu'une proposition soit adoptée par l'Assemblée Générale (AG), elle doit détenir la **majorité absolue** (la proposition doit détenir 50% + une (1) voix) pour qu'elle soit acceptée.

5. Le Procès-Verbal (PV)

Le Procès-Verbal (PV) est une preuve administrative. Il est rédigé par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou par le(a) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [sous délégation du Secrétaire Général(e)] et contre signé par le(a) Président(e). En cas d'absence du Président, ce sera un (1) le(a) Vice-Président(e) ou deux (2) le(a) Trésorier(e).

Le Procès-Verbal (PV) doit pouvoir reprendre obligatoirement les éléments suivants :

- **Ordre de convocation** (courriel horodaté envoyé en pièce jointe) ;
- **Le quorum** (nombre de personnes physiques cotisantes présentes et représentées par rapport au nombre total de personnes physiques cotisantes de l'A-SDGT-C) ;
- **L'ordre du jour complet et précis** ;
- **Les décisions votées pour chaque point.**

Le procès-verbal est un document de **classification C0** qui doit être mise à disposition sur le site WEB de l'A-SDGT-C notamment sur la partie transparence administrative. De plus, il doit être conservé et classé dans les archives de l'A-SDGT-C par le Secrétariat Général (SG).

6. Fréquence des Assemblées Générales Ordinaires (AGO)

Il est important de pouvoir organiser une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) tous les trimestres (Q1, Q2, Q3 et Q4). Concernant le Q4, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est nécessairement fixée en décembre pour valider le livre blanc de la nouvelle année civile et élire les nouveaux dirigeants.

Article 11-2 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est réservée aux moments forts de la vie de l'A-SDGT-C. Toute **personne physique cotisante ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C peut être convoquée par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou le(a) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [sous délégation du Secrétaire Général(e)] à une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Les motivations pour convoquer les personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote à l'A-SDGT-C sont les suivantes :

- **Valider** la modification des statuts de l'A-SDGT-C ;
- **Valider** la signature d'un prêt ;
- **Valider** l'achat d'un bien immobilier ;
- **Valider** la fusion ou la dissolution de l'A-SDGT-C ;

1. Les modalités de convocation

Toute **personne physique cotisante ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C peut être convoquée par courriel institutionnel (domaine asdgtc.org) provenant du Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 12 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] dans un **délai minimum de 8 (huit) à 15 (quinze) jours précédant la date de la réunion**. La convocation par courriel est accompagnée du lien vers les ressources numériques nécessaires pour assurer la réussite de la réunion et sa tenue dans les temps définis. De plus, toute Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) fera l'objet d'une planification sur **l'agenda VIE ASSOCIATIVE L'A-SDGT-C** commun à toutes les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote à l'A-SDGT-C**.

La convocation devra contenir les éléments suivants :

- **Horodatage précis** de la réunion à venir ;
- **Le lieu précis** de la réunion à venir (même si en télé présentiel) ;
- **L'ordre du jour formel** (liste des points à discuter et/ou à voter).

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée uniquement sur demande du Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] dans le cadre de la gestion interne de **l'A-SDGT-C**.

Toutefois, il est possible qu'une demande d'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) provienne de l'initiative de la majorité qualifiée (la proposition doit détenir 75% des voix) des membres de l'Assemblée Générale (AG). Dans le dernier cas, une demande administrative doit être rédigée et signée par l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale (AG) afin de former une majorité absolue (50% + une (1) voix). Cette demande doit par la suite, être communiqué au bureau de **l'A-SDGT-C** par voie numérique ou par voie papier.

2. Le mode de scrutin

Pour faciliter le vote, il convient d'utiliser un système de vote en ligne sécurisé permettant de recenser les votes de manière nominative. Ce système de vote a lieu en direct et en différé. Ainsi, une personne non présente lors d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dispose d'une (1) semaine pour faire part de son vote. Toutefois, il convient de notifier au Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*] son absence pour le vote dit en direct.

3. Le quorum

Le quorum correspond au nombre **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** à réunir pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) puisse valablement délibérer. Attention, les membres suivants n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale (AG) :

- **Membres d'honneur ;**
- **Membres adhérent(e)s ;**
- **Membres bienfaiteur(ric)e)s ;**
- **Membres abonné(e)s (C1) ;**
- **Membres publics réseau interuniversitaire (C1/C2) ;**
- **Contractuel(le)s.**

Le rapport minimal entre le nombre de **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** présentes à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) [*présentiel, télé-présentiel, représentation, etc.*] et le nombre total de **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** doit être au

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 13 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

minimum à 50% (si 50% de l'effectif revient à avoir un chiffre avec une décimale alors il convient de prendre la valeur arrondie à la valeur inférieure). Le 50% sera respecté en comptabilisant les membres présents et représentés en rapport au nombre total de membres.

Le quorum est une exigence démocratique demandant l'application de toutes les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** de l'A-SDGT-C à prendre part à la prise de décision commune. Le Secrétariat Général (SG) doit pouvoir tenir une feuille de présence signée (numérique ou papier) par toutes les **personnes physiques cotisantes ayant un droit de vote** de l'A-SDGT-C afin d'assurer une preuve du respect du quorum statuaire.

Si une personne physique cotisante à l'A-SDGT-C ne peut être présente le jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), elle dispose d'une (1) semaine pour voter en différé à compter du lendemain de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

4. La majorité requise

Pour qu'une proposition soit adoptée par l'Assemblée Générale (AG), elle doit détenir la majorité qualifiée (**la proposition doit détenir 75% des voix**) pour qu'elle soit acceptée.

5. Le Procès-Verbal (PV)

Le Procès-Verbal (PV) est une preuve administrative. Il est **rédigé par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e)** [sous délégation du Secrétaire Général(e)] et **contre signé par le(a) Président(e)**. En cas d'absence du Président, ce sera (1) le(a) Vice-Président(e) ou (2) le(a) Trésorier(e).

Le procès-verbal doit pouvoir reprendre obligatoirement les éléments suivants :

- **Ordre de convocation** (courriel horodaté envoyé en pièce jointe) ;
- **Le quorum** (nombre de personnes physiques cotisantes présentes et représentées par rapport au nombre total de personnes physiques cotisantes de l'A-SDGT-C) ;
- **L'ordre du jour complet et précis** ;
- **Les décisions votées pour chaque point.**

Le procès-verbal est un document de **classification C0** qui doit être mise à disposition sur le site WEB de l'A-SDGT-C notamment sur la partie transparence administrative. De plus, il doit être conservé et classé dans les archives de l'A-SDGT-C par le Secrétariat Général (SG).

6. Fréquence des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est organisée ponctuellement par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [sous délégation du Secrétaire Général(e)] en cas de besoin justifié.

Article 12 – Conseil d'Administration (CA)

Tout(e) secrétaire élu au sein de l'entité politique de l'A-SDGT-C siège de droit au Conseil d'Administration (CA) de l'A-SDGT-C. Le Conseil d'Administration (CA) est donc composé au

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 14 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

minimum d'autant de sous-entités politiques qui sont déclarés au Secrétariat Général (SG). Tout membre du Conseil d'Administration (CA) dispose du titre « **d'administrateur de l'A-SDGT-C** ».

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuellement ayant lieu au mois de décembre de chaque année civile, sont nommés cinq (5) personnes complémentaires aux secrétaires des sous-entités politiques qui occuperont également le Conseil d'Administration (CA). Cette nomination est le résultat du vote concernant le livre blanc souhaité par l'Assemblée Générale (AG). Un livre blanc propose également une liste des personnes gradés de 6* jusqu'à 4*.

Toute personne souhaitant devenir gradé(e) de l'association doit être une personne physique cotisante et à jour de cotisation étant de nationalité française et ayant son domicile fiscal en France.

Toute personne souhaitant devenir gradé 6*, 5* ou 4* doit corédiger un livre blanc avec d'autres personnes qui se présentent aux différents grades à pourvoir.

Les personnes sont élues pour une année civile, elles peuvent proposer leur candidature sans limite dans le temps. Toutefois seules des personnes physiques cotisantes peuvent prétendre à être nommées. En effet, il n'est pas possible que l'association soit dirigée par des personnes ayant pour seul intérêt leur organisation lucrative d'appartenance. Un conseil de surveillance aura pour objet de veiller à cela.

1. Les attributions du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration (CA) a mandat pour décider et œuvrer pour tout changement/impact mineur sur l'A-SDGT-C cela peut concerner :

- **Le recrutement de personnel salarié ainsi que la suppression des postes rémunérés au sein de l'A-SDGT-C ;**
- **L'admission ou bien l'exclusion des adhérents personnes morales ;**
- **L'exclusion (conseil disciplinaire) des personnes physiques cotisantes ;**
- **La préparation du budget prévisionnel de concert avec le(a) trésorier(e) ;**
- **L'adoption des dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ;**
- **L'exécution de la politique proposée et validée par l'assemblée générale (AG) ;**
- **L'ouverture des comptes bancaires ;**
- **La remise des délégations de signature aux personnes mandatées par l'A-SDGT-C ;**
- **La surveillance des actions des membres du bureau et du bureau étendu ;**
- **Faire valider des projets à l'assemblée générale (AG) ;**
- **Faire valider les comptes de l'association par l'assemblée générale (AG) ;**
- **Décider d'engager une action en justice au nom de l'A-SDGT-C.**

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 15 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

2. Procès-Verbal (PV) du Conseil d'Administration (CA)

Le Procès-Verbal (PV) est une preuve administrative. Il est **rédigé par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e)** [sous délégation du Secrétaire Général(e)] et **contre signé par le(a) Président(e)**. En cas d'absence du Président, ce sera (1) le(a) Vice-Président(e) ou (2) le(a) Trésorier(e).

Le Procès-Verbal (PV) permet également :

- **Apporter** la preuve de la régularité des décisions prises ;
- **Comprendre** l'historique de l'association (registre).

Le Procès-Verbal (PV) doit pouvoir reprendre obligatoirement les éléments suivants :

- **Ordre de convocation** (courriel horodaté envoyé en pièce jointe) ;
- **Le quorum** (nombre de personnes physiques cotisantes présentes et représentées par rapport au nombre total de personnes physiques cotisantes de l'A-SDGT-C) ;
- **L'ordre du jour complet et précis** ;
- **Les décisions votées pour chaque point.**

Le Procès-Verbal (PV) est un document de **classification C2** qui doit être mise à disposition des membres internes de l'A-SDGT-C. De plus, il doit être conservé et classé dans les archives de l'**A-SDGT-C** par le Secrétariat Général (SG).

Article 13 – Le Bureau

Les membres du bureau sont des personnes particulières. Elles sont entre les instances politiques et les instances exécutives.

1. Bureau simple

Les membres du bureau simple sont au nombre de cinq :

- **Un(e) (1) Président(e) [grade 6*]** ;
- **Deux (2) Vice-Président(e)s [grade 5*]** ;
- **Un(e) (1) Secrétaire Général(e) [grade 5*]** ;
- **Un(e) (1) Trésorier(e) [grade 5*].**

Les membres du bureau sont élus pour une année civile complète par l'Assemblée Générale (AG) (approbation d'un livre blanc **A-SDGT-C**). Le bureau se réunit hebdomadairement sur convocation du Président, du Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [sous délégation du Secrétaire Général(e)]. Les fonctions concernant le bureau ne sont pas cumulables entre elles. De plus, les fonctions du bureau simple ne sont pas cumulables avec un emploi contractuel au sein de l'association. Les fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau seront détaillés dans le Règlement Intérieur (RI) et dans les présents statuts.

Ils/elles sont notamment épaulés par le bureau étendu/ETAT-MAJOR.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 16 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

2. Bureau étendu/ETAT-MAJOR

Le bureau étendu/ETAT-MAJOR est composé des gradés suivants :

- **Gradé 6* (stratégie) ;**
- **Gradé 5* (opératif) ;**
- **Gradé 4* (tactique).**

Le bureau étendu/ETAT-MAJOR permet à l'exécutif d'être assisté et conseillé pour mener à bien les missions et activités souhaitées par l'Assemblée Générale (AG) ainsi que le Conseil d'Administration (CA). Il permet également une plus simple coordination, une meilleure communication et une harmonisation plus efficace.

Les membres du bureau étendus sont élus pour une année civile complète par l'Assemblée Générale (AG) (approbation d'un livre blanc A-SDGT-C). Le bureau étendu se réunit hebdomadairement sur convocation du président ou du Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*]. Les fonctions concernant le bureau étendu ne sont pas cumulables, et ne sont pas cumulables avec un emploi contractuel dans l'association. Les fonctions, attributions et pouvoirs des membres du bureau étendu seront détaillés dans le Règlement Intérieur (RI).

Article 14 – Les sous-entités politiques

Une sous-entité politique est une instance de réflexion et de positionnement politique selon une population ou un secteur d'organisations précis. Les sous-entités politiques doivent nécessairement correspondre à l'ensemble de nos bénéficiaires. Une sous-entité politique **n'a aucune vocation décisionnelle** mais **d'aider à la prise de décision**.

Les réflexions menées par une sous-entité politique doivent faire l'objet d'une consolidation avec la réflexion des autres sous-entités politiques avant publication et prise de décision au sein de l'**A-SDGT-C**. De plus, pour donner suite à la livraison de la réflexion sur un sujet commun par chaque sous-entité politique, une étude comparée doit être menée à posteriori afin d'identifier le positionnement stratégique de l'**A-SDGT-C** sur ce sujet et sur la façon dont elle va le traiter. L'étude comparée doit être menée par le(a) Secrétaire Général(e) et/ou du Secrétaire Général(e) Adjoint(e) [*sous délégation du Secrétaire Général(e)*].

Les sous-entités politiques seront créées de manière itérative chaque année afin de comprendre l'ensemble de nos bénéficiaires. La capacité du Conseil d'Administration (CA) évoluera selon le nombre de sous-entités politiques que l'**A-SDGT-C** comportera.

Toute sous-entité politique doit être déclarée auprès du Secrétariat Général (SG) et élire des responsables qui seront des personnages politiques publics et membre du Conseil d'Administration (CA) de l'**A-SDGT-C**.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 17 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

1. Nomination des responsables

Chaque sous-entité politique est représentée par un(e) secrétaire et un(e) greffier(e). Ce sont chaque représentant des sous-entités politiques qui forment les membres du Conseil d'Administration (CA) de l'association pour une année civile donnée.

Le(a) secrétaire et le(a) greffier(e) sont désignées dans chaque sous-entité politique par l'obtention des votes à la **majorité absolue** (50% + une (1) voix). Cependant, seules les personnes membres de la sous-entité politique peuvent voter. Dans la sous-entité politique, il n'y a pas de différenciation entre personne physique cotisante ou collaborateur d'une personne morale, tous les membres sont invités à intégrer une sous-entité politique et à participer à la défense de sa sous-entité politique.

Les responsables sont nommés pour une année civile.

Le(a) secrétaire est en charge de l'animation de la sous-entité politique :

- **Organiser des conférences/tables rondes/visites** sur le(s) sujet(s) validé(s) par le Conseil d'Administration (CA) à destination des membres de l'association pour défendre sa sous-entité politique ainsi que pour tout public permettant de mettre en lumière le(s) sujet(s) avec une approche spécialisée selon l'angle de la sous-entité politique ;
- **Organiser des échanges formels et informels** sur le(s) sujet(s) validé(s) par le Conseil d'Administration (CA) à destination des membres de l'association pour défendre dz sous-entité politique ainsi que pour tout public permettant de mettre en lumière le(s) sujet(s) avec une approche spécialisation sous l'angle de la sous-entité politique ;
- **Collecter les contributions et les réflexions de sa sous-entité politique** concernant le(s) sujet(s) validé(s) par le Conseil d'Administration (CA) ;
- **Rendre compte au Conseil d'Administration (CA) de la réflexion menée par sa sous-entité politique ;**
- **Développer sa sous-entité politique**, notamment en faisant adhérer des personnes morales complémentaires et cotiser des personnes physiques supplémentaires.

Le(a) greffier(e) est en charge de l'assistanat d'animation de la sous-entité politique :

- **Assister l'organisation des conférences/tables rondes/visites ;**
- **Assister l'organisation des échanges formels et informels** notamment en rédigeant et en rédigeant l'ensemble des propos tenus sur les différents sujets ;
- **Assister la collecte des contributions et des réflexions.**

2. Les membres d'une sous-entité politique

Toute **personne physique cotisante ayant un droit de vote** à l'A-SDGT-C peut demander à intégrer une sous-entité politique.

Chaque sous-entité politique peut définir ses propres règles d'admission conformément aux principes associatif loi 1901.

Tout refus à intégrer une sous-entité politique doit être justifié par le(a) secrétaire. Le(a) membre peut faire appel de cette décision auprès du Secrétariat Général (SG).

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 18 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

3. Feuille de missions

Plusieurs sujets sont proposés chaque semestre par le Conseil d'Administration (CA), par exemple deux (2) ou trois (3) sujets. L'ensemble des sujets doivent être traités par l'ensemble des sous-entités politiques. Ces sujets doivent faire l'objet d'un document de réflexion consolidé par l'ensemble des sous-entités politiques. Une analyse comparée sera menée une fois le document finalisé par l'ensemble des sous-entités politiques et permettra d'ouvrir à la publication le document tamponné **A-SDGT-C** puis de proposer un plan d'action sur ces sujets au niveau de l'association.

Article 15 – Règlement Intérieur (RI) et charte éthique

Le Règlement Intérieur (RI), établi par le Bureau, est automatiquement intégré lors de la candidature à l'association dont les membres devront en prendre connaissance et le signer.

Un rappel du Règlement Intérieur (RI) sera fait mensuellement lors du paiement de la cotisation mensuelle.

L'ensemble des membres de l'association à l'obligation de signer et de respecter le Règlement Intérieur (RI). Toute modification entraînera une nouvelle acceptation par les membres.

Ce Règlement Intérieur (RI) est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce Règlement Intérieur (RI) sera complété par une charte éthique qui sera validée et modifiée dans les mêmes conditions. Elle aura valeur d'obligation pour tous les membres.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Article 17 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 26/07/2020

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 19 sur 20			

Classification du document : C0		Julien C (5*)
Identification de l'organisation : SIREN : 834 153 223 RNA : W751241845		spoc@sg.asdgtc.org
		Julien C (5*) © 2020
		A-SDCT-C © 2020
STATUTS DE L'A-SDGT-C		

Président de l'association Aymeric M. (6*) Signature	Secrétaire Général(e) Julien C. (5*) Signature
Vice-Président de l'association Laurent M. (5*) Signature	

Note : l'ensemble des pages doit être paraphé par les membres du Bureau de l'association.

Un exemplaire signé sera fourni à chaque signataire.

Président [P]	Vice-Président [VP]	Secrétaire Général [SG]	Identification du document
			Numéro de version : 3.2 Date de publication : 09/08/2020
Page 20 sur 20			